

The top section of the cover features two square panels. The left panel shows stylized buildings with orange windows and a red roof. The right panel shows a stylized tree with a yellow trunk and a yellow and green canopy.

**COMPTE RENDU
DU**

The middle section features two square panels. The left panel shows a stylized map of a region in light blue. The right panel shows the text 'Ville de' in a light blue serif font.

CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE
DU**

29 JUIN 2009

The bottom section is a large blue rectangular area with the word 'Talangé' written in a large, white, serif font.

Talangé

Le Conseil Municipal, convoqué le **22 juin 2009** par Monsieur Patrick ABATE, Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, le **lundi 29 Juin 2009 à 18h30**.

Le Maire,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, Maire

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ - CAMPAGNE
COMMUNE DE TALANGE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS					
Elus : 29	En fonction : 29	Présents : 22	Absents excusés représentés : 4	Excusés : 3	Absents : 0

Date d'envoi de la convocation : 22 juin 2009

Séance du 29 juin 2009

Conseillers présents :

Patrick ABATE	Raphaëlla RUMML	Nadine CHARPENTIER
Catherine DOPPELMANN	Daniel WILLAUME	Muriel SIMON GREBMEIER
Bruno CALCARI	Virginie MAAS	Claudine PASQUALOTTO
Régine DAUTRUCHE	Claude LALLIER	Gennaro URBANELLI
Martine CAVALLIN	Robert SIMON	Marie-Jeanne MATHIS
Dominique LOEHRER-STAUDRE (arrivée à 18h40)	Serge ROSITO	
Simon THILLY	Jean-Pierre COMANDINI	
Anne CROCITTI	Didier RIZZO	
Driss TLEMSANI		

Conseillers absents, excusés, représentés :

Jean-Marc TODESCHINI (représenté par Virginie MAAS)
Valérie DIEDERLE (représentée par Anne CROCITTI)
Jean-Claude QUENETTE (représenté par Catherine DOPPELMANN)
Rosario CUNTRERI (représenté par Gennaro URBANELLI)
Jean-Marc ELISEI
Geneviève COLLIN
Gérard HEIMFERT

Responsable des Services Municipaux (art. L.2121-15, L.2541-6 et L.2541-7 du code Général des Collectivités Territoriales) :

Yves DEBRIS, Directeur Général des Services.

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne Madame Anne CROCITTI secrétaire de séance.

Avant d'aborder les différents points mis à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à ses élus, d'accepter l'ajout d'un point portant sur : « un arbre, un enfant, la Ville ». Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) Adoption du Procès Verbal du 30 mars 2009
- 2) Approbation du compte administratif 2008
- 3) Adoption du compte de gestion 2008
- 4) Régie Municipale d'Electricité : résultat de clôtures 2008 et affectation des résultats
- 5) Cession d'un terrain communal parcelle cadastrée section 11 n°362
- 6) Cession de terrains : parcelles cadastrées section 2 n°119/5 et 122/6
- 7) Ouverture du foyer pour personnes âgées en juillet et août et fixation du tarif repas
- 8) Revalorisation des droits de places et autres tarifs communaux
- 9) Fixation du prix des caveaux
- 10) Crédit scolaire
- 11) Formation pour les élus locaux
- 12) C.E.L. – Contrat Educatif Local 2009
- 13) Réfection de l'église Jésus Ouvrier
- 14) Avenant n°4 au contrat d'exploitation des installations thermiques
- 15) Convention entre le Conseil Général de la Moselle et la ville de Talange pour le Conservatoire municipal de musique et de danse « Georges Brassens »
- 16) CMSEA – rapport d'activités 2007
- 17) CCSM : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des ordures ménagères
- 18) SIEGVO : adhésion de la commune d'Ars sur Moselle
- 19) Un arbre, Un enfant, La Ville, - 16^{ème} anniversaire,

A l'issue du Conseil, un tirage au sort sera effectué afin de désigner, parmi les citoyens talangeois, les jurés d'assise pour l'année 2010.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 30 MARS 2009

Le compte rendu de la séance du 30 mars 2009 ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à **l'unanimité**.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Madame Catherine **DOPPELMANN**, 1^{ère} Adjointe au Maire présente le Compte Administratif 2008 comme suit :

En section de fonctionnement , les recettes s'élèvent à	7 945 193,91 €
et les dépenses à	7 712 928,46 €
dégageant un excédent pour l'exercice 2008 de	232 265,45 €
le solde de l'excédent reporté 2007 étant égal à	0,00 €
le résultat de clôture est de	232 265,45 €

En section d' investissement , les recettes s'élèvent à	2 929 088,08 €
et les dépenses à	2 887 678,96 €
dégageant un excédent pour l'exercice 2008 de	41 409,12 €
auquel on ajoute l'excédent reporté 2007	119 629,10 €
donnant un résultat de clôture de	161 038,22 €

Soit un excédent global pour les deux sections de 393 303,67 €

Le solde des restes à réaliser (dépenses – recettes) s'élève à 298 740,00 € et concerne principalement :

- Le solde sur l'acquisition des deux terrains au lotissement Prévert
- L'achèvement de la construction de l'orgue à l'église
- L'achèvement des travaux d'aménagement de la salle J. Brel

- Les honoraires d'études et missions annexes pour la construction du local d'athlétisme et de la mise en conformité du dojo, ainsi que la création de l'aire de pétanque
Ceux-ci sont reportés au Budget Primitif 2009.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2008 approuvant le budget primitif de l'exercice 2008,

Vu la délibération du conseil municipal en date approuvant la décision modificative n°1 du 29 septembre 2008 et n°2 du 1^{er} décembre 2008 modifiant le budget primitif de l'exercice 2008,

Après avis de la Commission des Finances en date du 24 mars 2009,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Catherine DOPPELMANN, 1^{ère} Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 3 abstentions (M. URBANELLI (2 voix) ET MME MATHIS)

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2008 :

CA 2008 - VILLE

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		119 629,10		0,00		
Opérations de l'exercice	2 887 678,96	2 929 088,08	7 712 928,46	7 945 193,91	10 600 607,42	10 874 281,99
Totaux	2 887 678,96	3 048 717,18	7 712 928,46	7 945 193,91	10 600 607,42	10 874 281,99
Résultats de clôture		161 038,22		232 265,45		393 303,67
Restes à Réaliser	431 733,00	132 993,00	0,00	0,00	431 733,00	132 993,00
Totaux cumulés	431 733,00	294 031,22	0,00	232 265,45	431 733,00	526 296,67
Résultats définitifs	137 701,78			232 265,45		94 563,67

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2008

Monsieur le Maire informe que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 a été réalisée par le Receveur municipal de la trésorerie de Maizières-Lès-Metz, et que le compte de gestion, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif 2008 de la commune.

Il précise que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Par ailleurs, Il rappelle que le compte de gestion a deux finalités :

- ◇ Justifier l'exécution du budget : les opérations budgétaires de dépenses et de recettes sont retracées selon une présentation identique à celle du compte administratif,
- ◇ Présenter la situation patrimoniale et financière du service.

Le compte de gestion inclut pour cela :

- ◇ La balance générale qui développe dans l'ordre croissant des comptes ouverts à la nomenclature, la balance d'entrée, les opérations budgétaires et non budgétaires de l'exercice, la balance des sorties,
- ◇ Le bilan (décrivant de façon synthétique l'actif et le passif du service) et le compte de résultat.

Enfin, le compte de gestion du Receveur doit donc être le reflet du compte administratif établi par le service, son vote intervient dans les mêmes formes que celui du compte administratif (vote avant le 30 juin n+1 pour l'exercice n).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire 2008, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré,

A 23 voix pour et 3 abstentions (URBANELLI (2 voix) et MATHIS)

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2008 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

4. REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE : RESULTAT DE CLOTURES 2008 ET AFFECTATION DES RESULTATS:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les budgets 2008 de la Régie Municipale d'Electricité et de Télédistribution de Talange présentent les résultats suivants :

• ELECTRICITE	Excédent global	285 616.58 €
• TELEDISTRIBUTION	Excédent global	60 539.97 €

Il rappelle qu'en vertu des articles L.2224-1 et R.2221-48 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation est affecté :

- 1 en priorité, pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissement

- 2 pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus values de cession
- 3- pour le solde au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité de rattachement.

Il est constaté que :

- selon le compte administratif 2008, il n'y a pas eu de cession d'éléments d'actifs pour affecter les plus values au financement des mesures d'investissement
- selon la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2008, visée par le Receveur Municipal, les restes à réaliser sont couverts par l'excédent d'investissement
- le budget primitif 2009 prévoit toutes les dépenses d'exploitation et d'investissement dans les mêmes masses que celles du budget précédent
- l'excédent global 2008 s'est constitué par l'accumulation des excédents des exercices précédents et ne sont pas le fait de la fixation d'un tarif trop élevé de vente d'électricité.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose :

- d'affecter au budget de la Ville une partie des excédents, à savoir :
 - **250 000 €** sur le résultat ELECTRICITE
 - **50 000 €** sur le résultat TELEDISTRIBUTION
- d'autoriser le Conseil d'Administration de la RMETT à reporter aux budgets supplémentaires 2009, les soldes des excédents 2008 respectifs.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2224-1 et R.2221-48 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'affectation au budget 2009 de la Ville d'une partie des résultats 2008 des budgets de la Régie Municipale d'Electricité et de Télédistribution, respecte l'équilibre des SPIC (Service Public Industriel et Commercial)

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter au budget 2009 de la Ville une partie des excédents 2008 à savoir :
 - **250 000 €** sur le résultat ELECTRICITE
 - **50 000 €** sur le résultat TELEDISTRIBUTION
- **AUTORISE** le Conseil d'Administration de la RMETT à reporter aux budgets supplémentaires 2009, les soldes des excédents respectifs.

5. CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL PARCELLE CADASTREE SECTION 11 N°362

Monsieur Simon **THILLY**, Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal de céder à la société BATIGERE, 215 m² de la parcelle cadastrée section n° 11, n° 362 sur les 425 m² qu'elle contient. Cette parcelle située en bordure du nouveau lotissement Jacques Prévert permettra de réaliser 17 places de stationnement dont 9 seront réalisées par la société BATIGERE au titre de logements construits à proximité, et 8 autres par la commune dans le cadre de parkings publics.

Les services des domaines ont évalué la valeur vénale du terrain à 10 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que la pose de la 1^{ère} pierre de la Maison de Retraite est prévue le 14 novembre 2009 et le 16 novembre en ce qui concerne les immeubles Batigère.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la Commune a intérêt à permettre la réalisation de parkings privés et publics sur la parcelle désignée afin de renforcer le parking du site,

Considérant qu'il a été convenu avec la société BATIGERE de fixer le prix du mètre carré à 30 €,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de céder 215 m² de la parcelle cadastrée ban de Talange, section 11 n°362 d'une contenance totale de 425 m², au prix accepté par la Société BATIGERE de 30 € le mètre carré, soit 6 450 €.
- **DESIGNE L'ETUDE DE** Maîtres Myriam JUNGER et Bernard CAROW de Hagondange pour établir l'acte de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

6. CESSION DE TERRAINS : PARCELLES CADASTREES SECTION 2 N°119/5 ET 122/6

Monsieur Simon **THILLY**, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que la Région Lorraine a souhaité acquérir les parcelles cadastrées section 2 n° 119/5 d'une superficie de 711 m² et n° 112/6 d'une superficie de 8 275 m² situées au lieu dit La Ponte.

Ces parcelles attenantes au Lycée Eiffel constituent des parkings utilisés exclusivement pour les besoins de stationnement de l'établissement scolaire.

Compte tenu de cette situation et de l'utilisation de ces terrains, il est proposé de les céder à la Région Lorraine à l'euro symbolique ; montant entériné par le service des domaines.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne qu'il est gardé une emprise suffisante pour envisager la desserte de la future zone d'activités de La Ponte.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de céder à la Région Lorraine à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section 2 n° 119/5 d'une superficie de 711 m² et n° 112/6 d'une superficie de 8 275 m² situées au lieu dit La Ponte
- **DESIGNE** l'étude de Maître Myriam JUNGER et Bernard CAROW de Hagondange pour établir l'acte de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

7. OUVERTURE DU FOYER POUR PERSONNES AGEES EN JUILLET ET AOUT ET FIXATION DU TARIF REPAS

Madame Raphaëlla **RUMML**, adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que le Foyer Restaurant des personnes âgées restera ouvert comme l'an passé durant les mois de Juillet et Août.

Comme l'an passé, les repas seront fournis par une société extérieure (SODEXO) et le service sera assuré par le personnel communal.

Il est proposé de fixer le prix du repas à 7,10 €, prix correspondant au coût d'achat d'un repas augmenté des charges de mise à disposition du personnel communal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **FIXE** le prix du repas à 7,10 € au cours de la période allant du 20 juillet au 21 août 2009.

8. REVALORISATION DES DROITS DE PLACES ET AUTRES TARIFS COMMUNAUX

Madame Catherine **DOPPELMANN**, Adjointe au Maire, soumet au Conseil Municipal et après avis du bureau municipal, la révision des tarifs communaux tels que définis dans le tableau ci-dessous :

PROPOSITION DE REVISION DES TARIFS COMMUNAUX

OBJET	TARIF ACTUEL	Date du tarif actuel	Montant encaissé en 2008	NOUV. TARIF PROPOSE	Date d'effet	OBSERVATIONS
Droits de place - Cirque		1988	160,05 €		01/07/2009	
la première journée	21,34 €			30,00 €		
par journée supplémentaire	10,67 €			20,00 €		
Droits de place - Marché hebdomadaire			0,00 €		01/07/2009	
le ml	0,60 €	1991		1,00 €		
Droits de Voirie - Terrasses de café			27,79 €		saison 2009	autorisation donnée pour les 3 mois d'été
le m ² par mois	0,34 €	1991		1,00 €		aux cafés 1 rue Pasteur et 1 rue C. Fabien
Droit d'ouverture sur façade			9,14 €		01/01/2009	
loyer annuel	4,57 €	1982		15,00 €		8 et 10 rue de la Liberté
						proposition ventes des parcelles en cours
Droit de passage			4,57 €		01/01/2009	
loyer annuel	4,57 €	1982		15,00 €		garage Obriot rue des Marguerites

Terrain d'assiette rue des Marguerites			4,57 €		01/01/2009	
loyer annuel	4,57 €	1982		15,00 €		garage SCHWARTZ Willy
Entretien des espaces verts zone du Triangle			1 009,00 €		saison 2009	CD 55 bis
le m ²	1,00 €	1999		1,20 €		
Copie de la liste électorale	22,87 €	1992	22,87 €	30,00 €	01/07/2009	
Étiquettes liste électorale	53,36 €	1992	0,00 €	70,00 €	01/07/2009	
Prêt de barrières Vauban			0,00 €		01/07/2009	
l'unité par jour hors transport	0,45 €	2004		0,50 €		
Grande salle du Foyer des Personnes Agées					01/06/2009	
la demi-journée sans la cuisine				100,00 €		uniquement en semaine sauf le vendredi
TOTAL 2008			1 215,12 €			

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que la Commune a intérêt à revaloriser ces tarifs régulièrement afin de tenir compte de l'inflation et de l'augmentation du coût de la vie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de revaloriser les tarifs communaux comme défini dans le tableau ci-dessus.

9. FIXATION DU PRIX DES CAVEAUX

Madame Martine CAVALLIN, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir 10 nouveaux caveaux individuels.

L'offre la mieux disante revient aux établissements HIEULLE pour un montant de 8 374 €.

Il est proposé de fixer le prix de cession de ces caveaux au prix coûtant arrondi à l'euro, soit 837 € Pour mémoire, l'ancien tarif était de 813 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 et L.2223-13,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le prix des caveaux à 837 €.

10. CREDIT SCOLAIRE

Madame Virginie MAAS, Conseillère Municipale, propose au Conseil Municipal d'attribuer les crédits scolaires pour l'année 2009/2010. Elle donne lecture des propositions faites par la Commission scolaire réunie en date du 15 juin 2009 pour l'attribution des crédits scolaires :

Crédits scolaires :

PROPOSITION ANNEE 2009/2010

	2007 en €	2008 en €	2009 en €	
ECOLES ELEMENTAIRES				
Fournitures scolaires				crédits gérés par la Mairie
par élève	25,50	26,00	26,50	
Dotation aux coopératives scolaires				versée sur le compte de la coopérative avant la rentrée scolaire
par élève	55,50	56,50	57,50	
Classe spécialisée CLIS	43,50	44,40	45,00	(x 15 élèves)
CLAD ouverte	43,50	44,40	45,00	(x 12 élèves)
RASED	43,50	44,40	45,00	(x 8 élèves - Psychologue) (x 12 élèves - Rééducateur)
Franchise téléphonique	132,00	132,00	132,00	
Participation aux sorties pédagogiques				versée en janvier de l'année en cours
par classe	153,00	160,00	160,00	copies des factures de transport à remettre en mairie en fin d'année scolaire Fixée pour 2 ans
INFORMATIQUE				
Dotation annuelle par école	1 000,00	1 000,00	1 000,00	pour une période de 6 ans
ECOLES MATERNELLES				
Fournitures scolaires				
par élève	26,50	27,00	27,50	
Dotation aux coopératives scolaires				
par élève	42,50	43,35	44,00	
Franchise téléphonique	132,00	132,00	132,00	
Participation aux sorties pédagogiques				Fixée pour 2 ans
par classe	153,00	160,00	160,00	
COLLEGE				
Bons d'achat				envoyés en Août aux familles, sur la base de la liste établie par le Collège
par élève, sans limitation d'âge	42,00	45,00	45,00	Fixés pour 3 ans

INSCRIPTION DANS UN ETS SCOLAIRE EN DEHORS DE LA LOCALITE POUR RAISONS PEDAGOGIQUES				
élève qui devrait fréquenter le primaire	50,00	50,00	50,00	versé à la famille, sur présentation d'une attestation d'inscription et d'un RIB-RIP Fixé pour 3 ans
élève qui devrait fréquenter le collège	42,00	45,00	45,00	

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Talange est l'une des communes de Moselle qui accorde le plus d'aides en matière de crédits scolaires. Il tient à souligner qu'un nouveau service sera mis en place dès la rentrée prochaine afin de répondre au plus vite aux demandes des directeurs d'écoles en ce qui concerne les menus travaux d'entretien etc...

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la Commission scolaire réunie en date du 15 juin 2009,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **APPROUVE** l'ensemble des propositions relatives aux crédits scolaires pour l'année 2009/2010, comme définies ci-dessus.
- **PRECISE** qu'à la demande des directeurs d'écoles, une avance sera versée au mois d'août et le solde au cours du mois d'octobre en fonction des effectifs correspondant à la fiche de rentrée scolaire

11. FORMATION POUR LES ELUS LOCAUX

Monsieur le Maire informe qu'une erreur a été commise concernant le budget consacré aux formations des élus. En effet, il est de 1 700 € et non de 500 € comme énoncé sur la note de synthèse jointe à l'ordre du jour de ce Conseil. Il n'y a donc pas lieu de prévoir en l'état actuel des choses, une modification au budget primitif. Pour autant, il souligne l'importance pour les élus de se former et encourage celles et ceux qui le souhaitent, à en suivre encore cette année.

12. C.E.L. – CONTRAT EDUCATIF LOCAL 2009

Monsieur Driss TLEMSANI, Conseiller Municipal, désigné aux affaires sportives, demande que Monsieur le Maire soit autorisé à signer le Contrat Educatif Local 2009 que les services de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) viennent de faire parvenir à la Mairie et qui prévoit les actions suivantes :

	Actions	Organisateurs	Budget Global	Autres participations.	Participation Mairie	Participation J&S
1	Commission Jeunes	CLTEP	5 640,00 €	5 000,00 €	32000 €	320,00 €
2	Atelier Danse orientale	CLTEP	1 197,00 €	280,00 €	459,00 €	458,00, €
3	"En Route pour la Vie"	CLTEP	2 640,00 €	800,00 €	920,00 €	920,00 €

4	Atelier Danse Hip Hop"	CLTEP	2 430,000 €	575,00 €	928,00 €	927,00 €
5	Atelier percussion djembé	CLTEP	2 013,00 €	1 207,00 €	403,00 €	403,00 €
6	Soirée multipartenariale « Tandoori »	CLTEP	17 729,00 €	12 187,00 €	3 830,00 €	1 712,00 €
	Totaux		31 649,00 €	20 049,00 €	6 860,00 €	4 740,00 €

Le financement est assuré de la façon suivante :

Participation de la commune	6 860,00 €
Participation de la DDJS	4 740,00 €
Autres participations	20 049,00 €
Total	31 649,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat Educatif Local 2009

13. REFECTION DE L'ÉGLISE JESUS OUVRIER

Monsieur Simon **THILLY**, Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes d'Alsace-Moselle ont un certain rôle à jouer dans le domaine des cultes, le régime local se différenciant du régime général.

La loi du 9 décembre 1905, dite loi de séparation de l'Etat et des Eglises, n'a pas été introduite en Alsace-Moselle où est encore en vigueur le régime concordataire. A cet effet, le décret du 30 décembre 1809 dispose que les dépenses de réparations de l'église paroissiale constituent des dépenses obligatoires pour la commune dès lors que la paroisse ne peut y subvenir. En ce sens, il est proposé aux élus que la Commune prenne en charge les divers travaux extérieurs pour la réfection de l'Église Jésus Ouvrier.

Il s'agit de travaux de menuiserie, réfection de toiture, vitraux et pose de panneaux de protection pour vitraux d'un montant total de 85 284,82 € HT.

Une subvention du Conseil Général de 33 180,00 € a été attribuée au Conseil de Fabrique en date du 13 octobre 2008 pour la réalisation de ces travaux au titre de l'aide aux petits aménagements touristiques. Il reste néanmoins à la charge de la mairie 52 104,82 €.

Il convient de prendre en charge la part communale de 52 104,82 € au titre de la réfection de l'Église

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le décret du 30 décembre 1809,

Considérant, que la dépense résulte de travaux de réfection correspondant à une dépense obligatoire pour la Commune

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **FIXE** la participation communale pour l'église Jésus Ouvrier à 52 104,82 € au titre de sa réfection.

14. AVENANT N°4 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES

Monsieur Simon **THILLY**, Adjoint au Maire, informe le **Conseil Municipal** qu'il s'agit de modifier le contrat signé avec la Société IDEX Energies le 21 Octobre 2003.

Cet avenant a pour objet :

1. De réajuster le contrat en fonction des résultats obtenus sur la saison de chauffe 2007/2008.
2. De prendre en charge au titre du contrat la prestation de nettoyage des hottes de cuisine du FPA.
3. De prendre en charge au titre du contrat la prestation du contrôle règlementaire des installations de gaz du FPA.
4. De prendre en charge au titre du contrat la prestation d'entretien (P2) et de garantie totale (P3) les installations thermiques et aérauliques de la salle Jacques BREL.
5. De supprimer les prestations et les redevances du bâtiment CCAS qui a été cédé.

Le montant total des redevances passe de 176 053,02 € HT à 176 755,71 € HT, soit un réajustement de 70,69 € H.T.

Monsieur Simon **THILLY** demande au **Conseil Municipal** d'autoriser le Maire à signer cet avenant n°4.

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au contrat d'exploitation des installations thermiques signé avec la société IDEX ENERGIE en date du 21 Octobre 2003.

15. CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE ET LA VILLE DE TALANGE POUR LE CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE « GEORGES BRASSENS »

Madame Anne **CROCITTI**, Conseillère Municipale, déléguée aux affaires culturelles, demande au **Conseil Municipal** d'autoriser le Maire à signer la convention entre le Conseil Général de la Moselle et la ville pour son conservatoire municipal de musique et de danse "Georges Brassens".

Elle informe que cette convention a pour objet de :

1. Favoriser la qualité de l'offre en enseignements artistiques spécialisés,
2. Inciter à une plus grande équité sociale
3. Accompagner les efforts de cohésion territoriale.

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre le Conseil Général de la Moselle et la ville pour son conservatoire municipal de musique et de danse "Georges Brassens".

16. CMSEA – RAPPORT D’ACTIVITES 2008

Monsieur Driss **TLEMSANI**, Conseiller Municipal, déléguée aux affaires sportives, informe le **Conseil Municipal**, conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 et à l'article L.2313-1 du CGCT, que le CMSEA a fait parvenir le bilan financier et le rapport annuel d'activités pour l'exercice **2008** ainsi que le rapport des commissaires aux comptes.

17. CCSM : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire présente au **Conseil Municipal**, conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995 et à l'article L.2224-5 du CGCT, du rapport annuel pour l'exercice **2008** sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des ordures ménagères adopté par la Communauté de Communes du **Sillon Mosellan**. Ce rapport a été transmis en pièce jointe à la convocation du Conseil.

18. SIEGVO : ADHESION DE LA COMMUNE D’ARS SUR MOSELLE

Monsieur le Maire informe que par délibération du 10 mars 2009, le comité directeur du syndicat **S.I.E.G.V.O.** a approuvé l'adhésion de la Commune d'Ars Sur Moselle.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du **CGCT**, les conseils municipaux des Communes syndiquées doivent obligatoirement être consultés et se prononcer quant à l'adhésion de Communes dans un délai de trois mois.

Il propose d'accepter l'adhésion de cette Commune.

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à l'adhésion de la Commune d'Ars Sur Moselle au syndicat **SIEGVO**

19. UN ARBRE, UN ENFANT, LA VILLE

Monsieur le Maire tient à rappeler au **Conseil Municipal** que la manifestation "1 arbre, 1 enfant, La Ville" existe depuis maintenant 16 ans. Depuis 1993, la Commune plante un arbre pour chaque enfant né et habitant la Commune. Ce sont ainsi plus de 1420 arbres de haute tige qui ont été plantés sur le ban talangeois.

Depuis deux ans, il a été décidé, de ne planter qu'un seul arbre symbolique pour toutes les naissances durant la même année et ce en raison d'un manque de terrains communaux.

Pour le 16^{ème} anniversaire de cette initiative, il est proposé de d'attribuer un bon d'achats d'une valeur de 40 € aux enfants présents lors de cette manifestation, à valoir dans les commerces talangeois.

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer un bon d'achat d'une valeur de 40 € à chaque enfant présent lors de la manifestation "1 arbre, 1 enfant, La Ville" et ce compte tenu du 16^{ème} anniversaire de cette manifestation.

A l'issue du Conseil, il a été procédé au tirage au sort du jury criminel de l'année 2010.

